



DES ÉTUDES

2023

2024



LICENCE

Philosophie



Faculté des arts
& sciences humaines

Année Universitaire 2023-2024

Unité de Formation et de Recherche ART ET SCIENCES HUMAINES
Département de philosophie



www.meubliz.com ©

Allégorie de la philosophie

----- *Document à lire attentivement et à conserver* -----

I- Présentation de l'Unité de Formation et de Recherche ART ET SCIENCES HUMAINES

II- Présentation générale des études

A- Le déroulement de l'année universitaire

L'inscription administrative et l'inscription pédagogique

Les examens

B- Le système LMD

B1- Les diplômes

B2- Le schéma type d'un diplôme

B3- le CERCIP

B4- Le MOBIL

C- Les stages

D- Le Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur : CLES

E- La mobilité étudiante

F - Les Clés de la réussite

III- Les études de PHILOSOPHIE

A- Présentation de la filière

A1- Renseignements pratiques

A2- Organisation des études

A3- Débouchés de la filière

B- Présentation de la Licence de la PHILOSOPHIE

B1- Modalités de contrôle des connaissances, d'évaluation et des règles de passage

B2- Présentation de la Licence 1^{ère} année (L1)

B2.1- Maquette de L1 S1

B2.2- Descriptif des enseignements de L1 S1

B2.3- Modalités de contrôle de connaissances du L1 S1

B2.4- Maquette du L1 S2

B2.5- Descriptif des enseignements de L1 S2

B2.6- Modalités de contrôle des connaissances de L1 S2

B3- Présentation de la Licence 2^{ème} année (L2)

B3.1- Maquette de L2 S3

B3.2- Descriptif des enseignements de L2 S3

B3.3- Modalités de contrôle de connaissances du L2 S4

B3.4- Maquette du L2 S4

B3.5- Descriptif des enseignements de L2 S4

B3.6- Modalités de contrôle des connaissances de L2 S4

B4- Présentation de la Licence 3^{ème} année (L3)

B4.1- Maquette de L3 S5

B4.2- Descriptif des enseignements de L3 S5

B4.3- Modalités de contrôle de connaissances du L3 S5

B4.4- Maquette du L3 S6

B4.5- Descriptif des enseignements de L3 S6

B4.6- Modalités de contrôle des connaissances de L3 S6

Calendrier universitaire

I. PRESENTATION DE LA FACULTE DES ARTS ET DES SCIENCES HUMAINES

La faculté des arts et des sciences humaines est une unité de formation et de recherche (UFR) et est administrée par un conseil élu composé de 40 membres.

Elle est dirigée par un directeur assisté d'un responsable administratif.

Elle est composée de 8 départements : histoire, histoire de l'art, musique et musicologie, sociologie, philosophie, psychologie, sciences de l'éducation et le centre de formation des musiciens intervenants.

Quelques chiffres

À l'Université : Environ 29 500 étudiants inscrits en 2020-2021 dont 5 400 étudiants à l'UFR Arts et sciences humaines, 200 enseignants chercheurs, 40 personnels de Bibliothèque, ingénieurs, techniciens et administratifs.

La Direction de l'UFR

Adresse : 3, rue des Tanneurs B.P. 4103 TOURS CEDEX 1.

Directeur : M. Thomas SIGAUD

Responsable administratif : M. Benoît WOLF

Secrétariat de l'UFR : bureau 240, Tél : 02 47 36 65 32, courriel sectash@univ-tours.fr

Le service de scolarité

Le service de scolarité gère votre dossier administratif : de l'inscription administrative à la remise du diplôme.

Un service à votre disposition

Le service de scolarité est situé au 1^{er} étage du site des Tanneurs, bureau 117. C'est auprès de ce bureau que vous aurez les renseignements sur les stages et conventions, les aides sociales, les Unités d'enseignements libres...

L'information que vous recherchez se trouve sûrement déjà sur www.ash.univ-tours.fr. Pensez à consulter la rubrique « Infos pratiques - Questions fréquentes »

Bureau 117, 1^{er} étage
Tél : 02 47 36 65 35
scolash@univ-tours.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et
de 13h30 à 16h45
fermeture au public le mercredi après-midi et le vendredi après-midi

Responsable de la scolarité : Mme Isabelle JUIGNET, bureau 115,
courriel : isabelle.juignet@univ-tours.fr

▪ La correspondance avec la scolarité

Lors de votre inscription, vous avez fourni un certain nombre de documents. Dans le courant de l'année universitaire, les dossiers sont vérifiés et peut-être certains compléments vous seront demandés. Répondre à ces sollicitations est obligatoire et conditionne l'autorisation à se présenter aux examens.

Pensez également à vérifier régulièrement votre boîte mail étudiant car c'est un moyen rapide pour les services de l'Université de vous communiquer des informations.

Vous pouvez aussi adresser vos questions par courriel à l'adresse scolash@univ-tours.fr en laissant un N° de téléphone pour que nous puissions vous joindre si nécessaire.

Les départements pédagogiques

Les départements sont le lieu de rattachement des enseignants et des secrétariats pédagogiques.

Le secrétariat pédagogique gère votre dossier pédagogique : vos inscriptions pédagogiques, votre emploi du temps, la saisie de vos notes. Le secrétariat pédagogique vous accompagne tout au long de votre scolarité.

II – PRESENTATION GENERALE DES ETUDES

A – LE DEROULEMENT DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE

► L'inscription administrative et pédagogique

Après votre inscription administrative à l'Université, vous devrez **OBLIGATOIREMENT et à chaque semestre**, vous inscrire pédagogiquement dans les cours magistraux, les travaux dirigés (TD) et le cas échéant les travaux pratiques (TP).

Cette procédure détermine votre inscription dans les groupes et aux examens. Elle doit impérativement avoir lieu pendant la période définie par les services universitaires.

Tout étudiant qui n'aura pas réalisé son inscription pédagogique avant le 1^{er} octobre ne sera pas autorisé à se présenter aux examens.

L'inscription pédagogique se fait via le web sur votre Environnement Numérique de Travail (ENT), onglet « SCOLARITE », ou auprès de votre secrétariat pédagogique.

Les examens

Les évaluations se font par un **contrôle continu** tout au long de l'année, qui peut être associé à un **examen terminal** à la fin de chaque semestre.

La présence aux travaux dirigés (TD) et aux travaux pratiques (TP) est obligatoire.

Un contrôle d'assiduité des étudiants est systématiquement effectué par les enseignants.

Toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification. En cas de maladie, vous devez fournir un certificat médical à votre service de scolarité **dans un délai de 8 jours**.

L'absence non justifiée aux séances de TD et de TP a des conséquences graves. Elle entraîne automatiquement la mention « absence injustifiée » (ABI) sur le relevé de notes. Il n'est alors plus possible de valider le semestre.

Attention : les étudiants boursiers doivent être présents aux cours et aux examens, même en cas de réorientation, sous peine de voir leur bourse suspendue et faire l'objet d'un ordre de reversement des mois perçus.

► Régime particulier

Dans le cadre du « **Régime Spécial d'Études** » (RSE), certaines catégories d'étudiants (*par exemple les salariés, en situation de handicap, chargés de famille, etc.*) peuvent demander à être dispensés du contrôle continu.

Le RSE comprend **des aménagements d'études (emploi du temps, dispense d'assiduité en TD, aménagement d'examens)**.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier du régime spécial d'études devront en faire la demande **avant le 30 septembre 2022**. Les modalités détaillées et la procédure sont consultables sur le site internet de l'Université dans la rubrique Formations/Régime Spécial d'Études. <https://www.univ-tours.fr/formations/etudier-autrement/regime-special-detudes-rse/le-regime-special-detudes-rse>

B - LE SYSTEME L-M-D

Il est fondé sur trois niveaux de grades universitaires, chaque grade ayant une valeur en crédits européens commune à l'ensemble de l'espace européen : Licence, Master, Doctorat (LMD).

Il permet aux étudiants une grande modularité favorisant l'élaboration d'un parcours individualisé.

La délivrance des diplômes donne lieu à un supplément au diplôme, c'est-à-dire une annexe descriptive qui indique la nature des connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant. Le supplément au diplôme a pour objet d'identifier les enseignements suivis et de favoriser la mobilité des étudiants.

B1- Les diplômes

■ **La Licence** : préparée en 3 ans après le bac, elle est structurée en 6 semestres et correspond à 180 crédits européens validés. Les diplômes de Licence sont répartis dans des **domaines** de formation et découpés en **mention**. Certaines Licences s'organisent ensuite en parcours.

■ **Le Master** : préparé en 2 ans après la Licence, il est structuré en 4 semestres et correspond à 300 crédits européens validés (180 de Licence + 120 de Master 1^{ère} et 2^e années).

■ **Le Doctorat** : préparé en 3 ans après le Master. Il est délivré après la soutenance d'une thèse.

B2- Le schéma type d'un diplôme de Licence

Grâce à la nouvelle offre de formation, l'étudiant de licence pourra construire son parcours avec différentes disciplines, et **un fonctionnement par modules**. Cette modularité répond à plusieurs objectifs :

- faciliter la réorientation des étudiants,
- permettre à l'étudiant de se spécialiser de façon progressive,
- atteindre un niveau de pluridisciplinarité satisfaisant, permettant à chaque étudiant en licence de renforcer sa culture, d'accroître son ouverture d'esprit et de développer des compétences multiples.

Un étudiant en première année aura donc la possibilité de moduler les enseignements qu'il suivra, en choisissant :

MODULE 1 : Discipline dans laquelle l'étudiant est inscrit

MODULE 2 : Discipline dans laquelle l'étudiant est inscrit

MODULE 3 : Autre discipline

MODULE 4 : Compétences transversales (langues, outils documentaires, compétences numériques, etc...)

B3- Les Compétences, Engagement, Réflexions citoyennes et Pratiques (CERCIP)

Cette unité **OBLIGATOIRE** est proposée dans le MODULE 4. Elle concerne les L2 et L3. Elle a une valeur de 2 crédits européens.

Selon les composantes, elle est ouverte au premier ou second semestre de l'année universitaire (*Cf. maquette d'enseignement*).

Les étudiants inscrits en double-licence sont dispensés des CERCIP.

La liste des CERCIP et leur descriptif seront consultables sur le site étudiant début septembre.

B4- Le MOBIL : Module d'Orientation, de Bilan et d'Insertion en Licence

Ce module **OBLIGATOIRE pour l'obtention de la Licence** a pour objectif de vous faire découvrir le monde professionnel lié à votre filière (connaissance des cursus, débouchés et métiers) et de vous permettre d'engager une démarche de réflexion sur votre projet universitaire et professionnel.

Le MOBIL est constitué de 2 éléments :

- Des heures de TD MOBIL incluses dans la maquette de la Licence (aux semestres 2, 3 et 5)
- Des points MOBIL à obtenir en participant à des actions de découverte du monde professionnel : ateliers CV et lettre de motivation, conférences métiers, forum stage-emploi, visites d'entreprises, ... Vous pouvez aussi réaliser un stage de découverte dans ce cadre ou encore valoriser certaines expériences (jobs étudiants, activités associatives).



Vous devez obtenir un minimum de 6 points pour valider votre MOBIL. Ces points ne correspondent pas à des ECTS, ils sont propres à la validation du MOBIL.

La liste et les dates des actions MOBIL permettant de valider des points ainsi que tous les documents et informations concernant ce module sont disponibles sur le cours en ligne « **Mode d'emploi du MOBIL** » accessible depuis votre ENT sur la plateforme CELENE.

Un livret « Carnet de Route » vous est remis lors de votre premier TD de L1 avec des exercices et outils pour vous guider dans vos démarches.

C- LES STAGES

Les  tudiants de licence peuvent effectuer un stage **uniquement si celui-ci est pr vu dans leur maquette d'enseignement, mais, dans tous les cas, le cadre du MOBIL ou du CERCIP.**

Les stages ne sont plus possibles une fois la validation de la licence acquise, c'est- -dire entre la 3 me ann e de licence et le master 1.

La Loi impose que tout stage doit obligatoirement :

- ▶ Faire l'objet d'une convention entre la structure d'accueil, l' tudiant et l'Universit .
- ▶ Ne pas  tre assimil    un emploi.

L'Universit  met   votre disposition une application web, PSTAGE, qui vous permet de saisir et d'imprimer votre convention de stage en ligne.

PSTAGE est accessible dans votre Environnement Num rique de Travail dans l'onglet SCOLARITE.

Vous trouverez sur le site internet de l'universit  aux rubriques formation et orientation-insertion toutes les informations utiles et notamment le guide sur les stages.

La convention doit IMPERATIVEMENT  tre sign e par toutes les parties AVANT LE DEBUT DU STAGE.

QUELQUES CONSEILS POUR TROUVER VOTRE STAGE

rpro.univ-tours.fr

La Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (M.O.I.P.) met   votre disposition des outils pour vous aider dans la recherche de votre stage et la pr paration de votre rencontre avec les structures d'accueil.

Elle vous propose :

- Des ateliers CV/Lettre de motivation tout au long de l'ann e
- Un site internet d di  aux stages et aux jobs  tudiants : Rpro
- Des entretiens individuels pour vous aider   cibler les bonnes entreprises, pr parer votre candidature et vos entretiens de recrutement
- Des rencontres avec des professionnels pour d couvrir un secteur d'activit s ou un m tier
- Un Forum Stage-Emploi tous les ans en novembre

Rpro vous permet de :

- Trouver des offres de stages et d'emplois
- Mettre votre CV en ligne pour  tre visible des recruteurs partenaires
- Contacter le r seau des anciens  tudiants de l'Universit  de Tours
-  tre inform  des  v nements   ne pas manquer (forum emploi, salon, concours, etc...)



D- Le Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur : CLES



Le CLES est une certification en langue accréditée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Il correspond au cadre européen commun de référence pour les langues.

Il a pour objectif de certifier les compétences opérationnelles en langue. Il s'inscrit dans la politique de mobilité étudiante et vise à promouvoir l'apprentissage des langues.

Bien que cette certification ne soit pas obligatoire, elle est vivement conseillée car c'est un atout sur votre CV.

Retrouvez les informations détaillées sur le CLES sur le www.univ-tours.fr/formations/Acquérir_des_compétences_supplémentaires/Certification_en_langues_étrangères

E- LA MOBILITE ETUDIANTE

Effectuer une partie de ses études à l'étranger est une expérience forte qui valorise votre formation, votre capacité d'autonomie et votre capacité d'adaptation intellectuelle.

L'Université de Tours propose des programmes en Europe ou hors Europe

➤ **En Europe:** A partir de la 2^e année d'études et jusqu'au Doctorat, le programme ERASMUS permet d'effectuer un séjour d'un semestre ou d'une année universitaire complète au sein d'une Université européenne partenaire (200 Universités possibles).

➤ **Hors Europe:** L'Université de Tours a des partenariats avec des Universités américaines, canadiennes anglophones, québécoises et selon les filières : australiennes, japonaises, argentines, etc.

La mobilité est soumise à un dossier de sélection.

Afin de vous aider à préparer votre mobilité, l'Université met à votre disposition :

- Des pages d'informations sur les études et stages à l'étranger, et des guides sur le www.univ-tours.fr rubrique « International »,
- Des réunions d'informations et ateliers pratiques (surveillez votre mail univ-tours),
- Une CERCIP spécifique intitulée « Préparer sa mobilité internationale »
- Un programme Service Learning et des rencontres « Tandem », conversations entre étudiants français et internationaux dans les différents centres de ressources en langues de l'université

Vous pouvez bénéficier d'aides financières à la mobilité

Elles sont variées et dépendent du programme choisi. Elles peuvent être attribuées par le Ministère, l'Europe, l'Université, le Conseil Régional.

Pour en savoir plus, consultez les pages « International » sur le www.univ-tours.fr ou contactez le Service des Relations Internationales – 60, rue du Plat d'Etain - ☎ Accueil : 02.47.36.67.04 - Mail : international@univ-tours.fr

F- LES CLES DE LA REUSSITE

L'université organise chaque semestre différents ateliers pour vous donner des moyens concrets afin d'atteindre vos objectifs universitaires, professionnels et personnels : « Savoir prendre des notes », « Apprendre à bien apprendre », « Etre plus performant au moment des examens », « Assurer la présentation de mon diaporama » ... Certaines actions peuvent également donner un point MOBIL.



Pour en savoir plus, consultez la page « Les clés de la réussite » dans l'onglet « Formations » sur le site www.univ-tours.fr - Mèl : clesdelareussite@univ-tours.fr

MISSION EGALITE ET PREVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La Mission Égalité de l'Université de Tours travaille à mettre en œuvre et à faire respecter les principes d'égalité, de parité et de mixité dans l'établissement et à lutter contre toutes formes de discrimination, de violence et de harcèlement afin de permettre à chacune et chacun de pouvoir étudier en toute sérénité.

Cellules d'écoute de l'université de Tours

Victimes ou témoins, ne restez pas seul-es : l'Université s'engage à vos côtés contre toutes formes de violences sexistes et sexuelles, harcèlement, cyberharcèlement, discriminations, conflits.

Des cellules d'écoute dédiées, au fonctionnement collégial, composées de personnels, de professionnels, d'étudiantes et d'étudiants formés à ces thématiques peuvent vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches.

2 adresses pour demander de l'aide :

vss@univ-tours.fr (contre les violences sexistes et sexuelles)

stop-discr.etu@univ-tours.fr (contre les discriminations et les harcèlements)

Correspondant-es Égalité

Ce sont des personnels présents dans les composantes, les BU, le SSU et les services centraux, à votre disposition pour toute question en lien avec les questions d'égalité à l'Université. Comment les contacter ? <https://www.univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/mission-egalite/les-correspondantes-et-correspondants-egalite>

III- LES ETUDES de PHILOSOPHIE

A- PRESENTATION DE LA FILIERE - PHILOSOPHIE

Codirection :

Laurent Gerbier : laurent.gerbier@univ-tours.fr

Pascale Gillot : pascale.gillot@univ-tours.fr

Claire Pagès : claire.pages10@univ-tours.fr

Alain Seguy-Duclot : alain.seguy-duclot@univ-tours.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat – Bureau 118 –
Fermé le Mercredi après-midi et le Vendredi après-midi
Lundi, Mardi et Jeudi : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi et Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00

Noms et coordonnées des différents contacts

Madame Isabelle PERONNET : isabelle.peronnet@univ-tours.fr – **02.47.36.67.76**

Liste et coordonnées des responsables de diplôme et des enseignants

- Responsables de la Licence de Philosophie : Laurent Gerbier, Pascale Gillot, Claire Pages, Alain Seguy-Duclot,
- Responsable de la Licence 1^{ère} année : **Madame Pascale GILLOT** : pascale.gillot@univ-tours.fr
- Responsable de la Licence 2^e année : **Monsieur Alain SEGUY-DUCLOT** : alain.seguy-duclot@univ-tours.fr
- Responsable de la Licence 3^{ème} année : **Madame Claire PAGES** : claire.pages10@univ-tours.fr
- Responsable Erasmus : **Madame Fosca MARIANI ZINI** : fosca.mariani@univ-tours.fr

Enseignants titulaires		Enseignants chargés de cours	
Fosca Mariani Zini	PR	Patrice Brétau dière	CC
Trady Macmanara	PR	Lucie Crespin	CC
Pascal Nouvel	PR	Jean-Marc Durand-Gasselin	CC
Solange Tourraton	PR	Bruno Hueber	CC
Diane Cuny	MCF	Serena Solmi	CC
Laurent Gerbier	MCF-HDR	Alexis Vancappel	CC
Pascale Gillot	MCF-HDR	Remi Carouge	CC
Claire Pagès	MCF	Samuel Carrat	CC
Alain Séguy-Duclot	MCF-HDR	Louise Séphocle	CC
Camille de Vulpillieres	ATER	Geoffrey Grima	CC
Arthur Caillé	ATER	Alberto Pellegrini	CC
Iris Brouillaud	ATER	Laura Moate	CC
		Mathias Delignière	CC
		Bibliothécaire :	CC
		Tom Vaxelaire	
		Tuteurs, sous la responsabilité de L. Gerbier	
		Mathieu Richard	
		(à déterminer)	

B- PRESENTATION DE LA LICENCE DE PHILOSOPHIE

La Licence de philosophie offre, à l'Université de Tours, une formation généraliste permettant à la fois d'acquérir une culture classique dans le domaine de la philosophie et de s'initier aux méthodes proprement philosophiques (dissertation, explication de texte, lecture d'un texte philosophique, débat, etc.). Elle propose en outre durant la première année une ouverture vers d'autres disciplines : l'étudiant-e pourra ainsi suivre un module (MODULE 3) d'Histoire de l'art, de Lettres & Langues (attention, le nombre de places est limité) ou le module « Politiques et relations internationales ». Tout au long de sa formation, il ou elle suivra un module de « Compétences transversales » (MODULE 4), composé d'un enseignement de langue vivante, d'un cours portant sur les langues et civilisations dans l'Antiquité (latin ou grec) ainsi que d'un TD dans le domaine de la recherche documentaire (s'appuyer sur des documents pour s'exprimer/ apprendre à lire un texte ou un document, etc.).

Les enseignements allient un travail de philosophie générale portant sur des grands thèmes ou problèmes de la philosophie à un apprentissage de l'histoire de la philosophie. Au fil des semestres, l'étudiant-e sera initié-e aux différentes périodes de cette histoire (philosophie de l'Antiquité, philosophie médiévale et renaissance, philosophie moderne, philosophie contemporaine) tout en se familiarisant avec ses grands domaines (philosophie morale, politique, philosophie des sciences, métaphysique, philosophie de l'art, etc.).

Au cours des semestres 3 à 6, l'étudiant-e se verra offrir un module de spécialisation dans le domaine de la philosophie lui permettant d'affiner ses connaissances et de se familiariser avec les enjeux contemporains de la discipline.

Les débouchés ouverts par les études en licence de philosophie sont larges. Elles peuvent donner lieu à l'inscription dans un Master de philosophie mais aussi permettre d'accéder à d'autres types de Master. Si les étudiants peuvent vouloir s'orienter vers la recherche en philosophie ou l'enseignement de la philosophie, ils peuvent également se tourner vers le journalisme, les métiers de la culture, du patrimoine, des bibliothèques, ou encore préparer des concours administratifs. En effet, la licence de philosophie propose une formation exigeante qui, si elle livre des connaissances dans le domaine de la philosophie, permet également d'acquérir une très bonne maîtrise dans l'expression écrite et orale des idées et une très solide culture générale. Apprendre à argumenter, à organiser ses idées, à les défendre, à les nuancer constitue un atout de taille pour la suite des études et pour aborder toutes sortes de formations reposant sur la maîtrise écrite et orale de la langue et de la pensée.

AVERTISSEMENT

L'Université constate un accroissement préoccupant des cas de plagiat commis par les étudiants, notamment à cause d'INTERNET.

L'attention des étudiants est appelée sur le fait que **le plagiat, qui consiste à présenter comme sien ce qui appartient à un autre, est assimilé à une fraude.**

Les auteurs de plagiat sont passibles de la Section disciplinaire et s'exposent aux sanctions prévues à l'article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

4° L'exclusion définitive de l'établissement ;

5° L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;

6° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES, D'ÉVALUATION ET REGLES DE PASSAGE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Dispositions générales applicables aux étudiants de Licence et licence professionnelle

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- [Arrêté du 9 avril 1997](#) relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise ;
- [Arrêté du 17 novembre 1999](#) relatif à la licence professionnelle ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) relatif au diplôme national de licence.

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Celles-ci figurent dans le livret de l'étudiant après ratification par les instances de l'université et font l'objet d'un affichage à chaque début d'année universitaire. Les modalités de contrôle doivent être arrêtées dans chaque établissement **au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement** et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Elles comportent obligatoirement le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, et leur coefficient. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et rester accessibles jusqu'à l'issue de la session de rattrapage.

Art. 1 - Organisation des enseignements

La licence est structurée en 6 semestres, de 30 crédits (ECTS) chacun, répartis sur 3 années (L1, L2 et L3).

Organisé, sauf dispositions pédagogiques particulières, en deux semestres, le cursus de la licence professionnelle articule et intègre enseignements théoriques, enseignements pratiques et finalisés, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stage et projet tutoré individuel ou collectif. (art. 4 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle).

Un régime spécial d'études (RSE) comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances est fixé, par diplôme, pour certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou ayant des mandats électifs nationaux ou locaux, les étudiants inscrits en double cursus uniquement à l'université de Tours, les étudiants chargés de famille, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau et les étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau ; Les dispositions relatives au RSE font l'objet d'un développement figurant en annexe.

Un tableau détaillant les modalités de contrôle de connaissances, y compris celles relevant du régime spécial, est complété pour chaque diplôme et joint au tableau des enseignements de chaque formation.

Art. 2 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est obligatoire dans les délais fixés par l'établissement et portés à la connaissance des étudiants. Elle a valeur d'inscription aux examens. Elle se déroule selon les modalités communiquées par chaque service de scolarité. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à passer les examens de contrôle continu comme les examens terminaux.

Art. 3 - Contrat pédagogique (art 5)

Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé;
- Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques;
- Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation;
- Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement. Sous la responsabilité de la direction des études, le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet ainsi de concilier, d'une part, le caractère national du diplôme et l'obtention des connaissances et compétences définies par l'acquisition des 180 crédits européens et, d'autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l'étudiant.

Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique. Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants.

Le dispositif entrera en vigueur de manière progressive, à la rentrée 2019, seuls les licences 1ères années seront concernées.

Art. 4- mode de contrôle - sessions - information

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études prévus par l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Le contrôle continu fait l'objet, autant que possible, d'une application prioritaire et consiste en un minimum de deux évaluations réparties sur le semestre. Lorsqu'une unité d'enseignement est constituée de plusieurs éléments pédagogiques (EP), un examen terminal unique peut être organisé.

Deux sessions de contr le des connaissances et aptitudes sont organis es par semestre d'enseignement : une premi re session de contr le des connaissances et une session de rattrapage. Le rattrapage du deuxi me semestre est pr c d  par un dispositif p dagogique particulier. Il n'y a pas d'inscription aux examens du rattrapage. L'inscription est automatique pour tous les  tudiants autoris s   composer.

Le calendrier pr cis des  preuves est port    la connaissance des  tudiants, dans un d lai imp ratif de quinze jours avant le d but des  preuves, sur leur Environnement Num rique de Travail. Les composantes devront, dans la mesure du possible,  galement proc der par voie d'affichage. Il n'y a pas de convocation individuelle aux examens. Une fois affich , le calendrier ne peut plus subir de modifications.

Dispositions exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles appr ci es, au cas par cas, par le pr sident ou par d l gation par la vice-pr sidente CFVU « le contr le continu pourrait  tre remplac  par un contr le terminal, dont la nature sera    tablir. De plus, si la maquette pr voit un examen terminal, ce dernier pourrait  tre remplac  par d'autres modalit s de contr le des connaissances qui seront d finies en fonction des circonstances ».

Ces dispositions devront  tre valid es par les conseils comp tents.

Art. 5- Anonymat des copies

Les modalit s des examens garantissent l'anonymat des  preuves  crites terminales.

Art. 6- Capitalisation - compensation - report de notes - validation (art. 14   16)

Chaque semestre comporte des unit s d'enseignement (UE) (intitul s   l'universit  de Tours : modules en Licence) qui peuvent rassembler diff rents  l ments p dagogiques (EP).

Une unit  d'enseignement est acquise d s lors que la moyenne des notes obtenues aux  l ments p dagogiques qui la composent, affect s de leurs coefficients, est  gale ou sup rieure   10/20. Elle est alors d finitivement acquise et capitalis e, sans possibilit  de s'y r inscrire.

L'acquisition de l'unit  d'enseignement emporte l'acquisition des cr dits europ ens correspondants.

Les  l ments constitutifs o  l' tudiant a obtenu la moyenne sont d finitivement capitalis s.

L'acquisition de l' l ment constitutif emporte l'acquisition des cr dits europ ens correspondants.

Il est impossible d'attribuer une note   un  l ment constitutif ou   une unit  d'enseignement s'ils sont d j  acquis par validation d'acquis.

Lorsqu'un  tudiant change d' tablissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant   la m me mention de licence, les cr dits europ ens d livr s dans l' tablissement d'origine lui sont d finitivement acquis et sont transf rables. Il valide seulement les cr dits europ ens qui lui manquent pour l'obtention de son dipl me (art 14)

Le semestre est valid  par compensation entre les diff rentes UE ou modules qui le composent (moyenne des moyennes d'UE ou modules affect es de leurs coefficients,  gale ou sup rieure   10/20).

Le semestre valid  est capitalis  et implique l'acquisition de 30 cr dits (ECTS).

L'ann e universitaire est valid e par compensation entre les deux semestres qui la composent.

Il n'est pas possible de renoncer au b n fice de cette compensation pour am liorer son r sultat.

L'ann e universitaire valid e est capitalis e et implique l'acquisition de 60 cr dits (ECTS).

La compensation est donc possible aux diff rents niveaux suivants :

- au sein de l'UE ou module, entre les diff rents EP de l'UE ou module;
- au sein du semestre, entre les diff rentes UE du semestre ;
- au sein d'une m me ann e universitaire, entre les deux semestres (entre le semestre 1 et le semestre 2, entre le semestre 3 et le semestre 4, entre le semestre 5 et le semestre 6).

Chaque fili re d finit pour tous les  l ments p dagogiques, ce qu'elle consid re comme une  preuve obligatoire. Toute absence injustifi e   une de ces  preuves entra ne la d faillance   l'UE correspondante et au semestre correspondant. La d faillance emp che le calcul du r sultat   l' preuve, puis   l'UE ou module, au semestre et donc   l'ann e, soit toute validation.

Art. 7 - R gles de progression

L'inscription administrative  tant annuelle :

L' tudiant s'inscrit administrativement en Licence 1 re ann e (S1 + S2), puis en Licence 2 me ann e (S3 + S4), et enfin en Licence 3 me ann e (S5 + S6).

- L' tudiant ayant valid  son ann e d'inscription :
 - soit par validation des deux semestres,
 - soit par compensation entre les deux semestres,
- est admis   s'inscrire dans l'ann e sup rieure.

Pour l' tudiant ne remplissant pas ces conditions: situation des  tudiants Ajourn s Autoris s   Continuer (AJAC)

Sauf s'il renonce au b n fice de cette proc dure, l' tudiant AJAC :

- Est autoris    s'inscrire dans la deuxi me ann e de la licence (S3 et S4), s'il a capitalis  au moins 70% des coefficients des UE ou modules de L1 (S1 et S2 confondus).
- Est autoris    s'inscrire dans la troisi me ann e de la licence (S5 et S6), s'il a valid  la premi re ann e de licence (L1) et a capitalis  au moins 80% des coefficients des UE ou modules de L2.

En cas d'inscription simultan e dans deux ann es d' tudes cons cutives de la m me formation, la validation de la deuxi me ann e ne peut intervenir avant la validation de la premi re ann e manquante.

La compatibilit  des enseignements et des examens correspondant   des UE d'un m me parcours ou dipl me qui seraient situ s sur plusieurs ann es diff rentes ne peut  tre garantie m me si elle est recherch e.

En cas d'incompatibilit  des dates d'examen, l' tudiant doit privil gier le niveau inf rieur.

Art. 8- Jury (article 18)

Un jury est nomm  par ann e d' tudes.

La composition du jury est affich e sur le lieu des  preuves des examens imp rativement avant le d but des  preuves.

Semestres impairs de chacune des ann es de Licence

Le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. La moyenne calculée et le résultat du semestre seront communiqués à l'étudiant sur le relevé de notes avec la mention « *Résultat provisoire avant délibérations* » en filigrane.

Semestres pairs de chacune des années de Licence

Le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus sur chacun des deux semestres par les candidats tant en contrôle continu qu'en contrôle terminal. Il se prononce sur l'acquisition des UE ou modules et la validation des semestres (en appliquant le cas échéant les règles de compensation cf. paragraphe concerné).

Art. 9 - Délivrance du diplôme de licence générale

La délivrance du diplôme et du grade de licence est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui ainsi que par l'ensemble des membres indiqués l'arrêté de nomination du jury.

Le calcul de la validation de la licence s'effectue sur la base de la moyenne des trois années **et à condition que l'étudiant ait validé chacune des trois années**. Le grade de licence confère 180 crédits (ECTS).

Le diplôme intermédiaire de D.E.U.G. est délivré, sur demande de l'étudiant, sur la base de la moyenne des deux premières années (L1 et L2) et à condition que l'étudiant ait validé chacune des deux années. Le D.E.U.G. confère 120 crédits ECTS.

Art.10- Délivrance du diplôme de licence professionnelle

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage. (art 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999).

Lorsqu'il n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut, conserver à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Art. 11 - Mentions de réussite

La note prise en compte pour l'attribution d'une mention pour le grade de licence est la moyenne des moyennes des trois années du cycle de licence.

Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.

Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Art. 12 - Publication des résultats - communication des copies (art 18)

Les notes ne doivent pas être affichées nominativement. Elles ne peuvent être communiquées qu'à l'étudiant concerné.

Les résultats doivent faire l'objet d'un affichage anonyme portant le numéro de l'étudiant sans mention de son nom.

Les résultats sont publiés sur l'environnement numérique de travail.

Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury.

Les étudiants ont droit sur leur demande, et dans un délai raisonnable à la communication de leurs copies d'examen et à un entretien, individuel.

1- LE REGIME SPECIAL D'ETUDES

Annexe aux Modalit s de Contr le des Connaissances en Licence, Licence Professionnelle et Master

Textes de r f rence :

- Code de l' ducation
- [Arr t  du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arr t  du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant   la d livrance des dipl mes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- [Arr t  du 30 juillet 2018](#) relatif au dipl me national de licence.
- [Loi n 2018-166 du 08 mars 2018](#) relative   l'orientation et   la r ussite des  tudiants
- [Circulaire n 2000-003 du 1 r mars 2000](#), Organisation des examens dans les  tablissements d'enseignement sup rieur
- [Circulaire du 01 r ao t 2006](#) relatif au sportif de haut niveau
- [R glement des Etudes et des Examens de Licence, Licence Professionnelle, et de Master](#) vot  au Conseil d'Administration (CA) apr s avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Rappel :

Le R glement des Etudes et des Examens s'applique   l'ensemble des  tudiants sauf   ceux qui justifient d'une situation leur permettant de b n ficier du r gime sp cial d' tudes (RSE).

Le r gime sp cial d' tudes (RSE) comprend [des am nagements d'emploi du temps et le choix pour les  tudiants de leur mode de contr le des connaissances](#) ; uniquement examen terminal ou contr le continu ou contr le continu et terminal. L' tudiant en RSE peut choisir de b n ficier d'une partie du dispositif, ou de son ensemble.

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux  tudiants en Formation Initiale et ne peut  tre accord  aux  tudiants en Formation Continue ou en Apprentissage.

Il est fix  pour chaque dipl me et doit  tre indiqu  dans les descriptifs des modalit s de contr le des connaissances de chaque formation.

L' tudiant RSE, dispens  de TD, est autoris  ponctuellement et chaque fois qu'il le peut,   assister aux s ances de Travaux Dirig s (TD), et ne peut en  tre exclu m me s'il ne figure pas sur les listes des inscrits p dagogiques.

[Les b n ficiaires](#)

Peuvent demander   b n ficier du R gime Sp cial d'Etudes les  tudiants des cat gories ci-dessous :

a- Etudiants salari s



Le RSE est appr ci  durant la p riode de cours soit entre le 1 r septembre et le 30 juin.

Pour b n ficier du R gime Sp cial d'Etudes, l' tudiant doit exercer une activit  professionnelle concomitantes aux activit s p dagogiques inscrites dans l'emploi du temps (par exemple un  tudiant salari  le dimanche ne peut pas b n ficier du statut RSE).

Il doit :

- justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre,
ou
- d'un minimum de 400 heures pendant l'ann e universitaire.
ou
- remplir pendant l'ann e scolaire, une fonction enseignante pour une dur e de 160 heures sur l'ann e universitaire.

Le d coupage des semestres est celui arr t  chaque ann e en CFVU et adopt  par le CA.

[Cas particuliers :](#)

- Le responsable de la mention ou par d l gation le responsable d'ann e, appr cie au cas par cas la situation des  tudiants « salari s » ne pouvant b n ficier du r gime sp cial d' tudes, faute d'un nombre suffisant d'heures de travail dans leur contrat.

- En cas de motifs graves (ex chômage ou décès d'un parent...) qui amèneraient un changement important dans la situation financière de l'étudiant l'obligeant à avoir un emploi salarié, le régime spécial d'études pourra être accordé, après la date limite fixée et à titre tout à fait exceptionnel, après avis de la commission pédagogique de la mention par le directeur de la composante concernée.

b- Etudiants inscrits en double cursus uniquement à l'université de Tours

Le Régime Spécial d'Etudes ne s'applique que pour la préparation à l'examen dans lequel l'étudiant est en « inscription seconde ». Il prépare normalement l'examen pour lequel il est inscrit en « inscription première ».

Lors de la seconde session (ou le cas échéant session de rattrapage), les étudiants pourront bénéficier, en cas de chevauchement renouvelé des calendriers des épreuves de leurs deux cursus, d'un examen spécifique pour leur « inscription seconde ».

Les étudiants Ajournés Autorisés à Continuer (AJAC) ne sont pas considérés comme des étudiants en double cursus (cf. cas d'exclusion : 2-b).

c- Etudiants chargés de famille

Ce statut s'applique aux étudiants parents d'un enfant de moins de 12 ans. L'étudiant devra fournir une photocopie du livret de famille.

Il peut également être étendu aux étudiants apportant des soins à un ascendant ou un conjoint en longue maladie. L'étudiant fournira dans ce cas une attestation médicale.

d- Etudiants en situation de handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale (accident, maladie, grossesse...).

L'étudiant doit prendre contact avec le Service Universitaire de Santé (SSU) de l'Université pour viser son statut. Il peut ainsi bénéficier de dispositions particulières : majoration du temps de composition, secrétariat d'examen, reproduction des sujets selon des modalités adaptées au handicap, utilisation de matériel spécifique.

e- Etudiants sportifs de haut niveau

L'étudiant doit prendre contact avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.).

f- Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau

Les étudiants engagés dans une structure artistique reconnue par l'Université (Beaux-Arts, Opéra de Tours, Jazz à Tours...) doivent prendre contact avec le service culturel de l'Université de Tours.

g- Etudiants élus

Sont concernés :

- les élus à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), au Conseil d'Administration de l'Université et au Conseil d'Administration du CROUS.
- les vice-présidents étudiants de l'université ou chargés de mission auprès de la présidence et les directeurs adjoints des composantes.
- Les étudiants ayant des mandats électifs nationaux et locaux.

1- Procédure et calendrier de la demande

L'étudiant qui souhaite bénéficier du Régime Spécial d'Etudes doit en faire la demande écrite en renseignant le formulaire afférant et en fournissant les pièces justificatives demandées.

Ce formulaire sera mis à jour chaque année par le SEF téléchargeable sur le site de l'Université. La demande justificative doit être présentée au Service de Scolarité de la composante concernée :

- avant le 20 septembre de l'année en cours pour le premier semestre,
- et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Cette justification pour les salariés prend la forme d'un certificat de l'employeur qui doit préciser :

- la nature de l'emploi occupé,
- le nombre d'heures de travail effectuées pendant le semestre (ou l'année).

2- Cas d'exclusion

a- UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP)

Le RSE ne s'applique pas aux Unités d'Enseignement prévoyant des stages obligatoires. Cependant, des modalités d'organisation ou d'allègement pourront être apportées aux étudiants en situation de handicap.

De même, les UE prévoyant des projets tuteurés en licence professionnelle ou en master, sont exclues du régime RSE.

Sauf autorisation spéciale de l'enseignant responsable du cours, les TP ne peuvent donner droit au RSE. La présence à ce type de cours reste obligatoire. C'est pourquoi l'étudiant RSE est prioritaire pour choisir son groupe en fonction de son emploi du temps.

b- Etudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC)

L'étudiant AJAC peut bénéficier d'un Régime Spécial d'Etudes pour les Unités d'enseignement (UE) ou éléments pédagogiques (EP) se rapportant à l'année « d'inscription seconde » mais en aucun cas pour l'année d'inscription principale. Il est rappelé que le statut d'AJAC ne peut être assimilé à un double cursus.

L'étudiant doit privilégier les UE de l'année non complètement validée. En cas de chevauchement de Travaux Pratiques et Travaux Dirigés, l'étudiant devra impérativement privilégier les EP et/ou UE du niveau d'études le moins élevé.

Le calendrier des examens de la licence doit permettre aux étudiants AJAC de se rendre à toutes les épreuves.

3- Aménagement d'emploi du temps

En début de semestre, les étudiants RSE sont autorisés à changer de groupes de TD et TP. Ils sont prioritaires pour les permutations de groupes, à condition de fournir un justificatif avant la deuxième séance.

Les changements ponctuels sont également autorisés en cours de semestre sur justification. L'étudiant de licence devra veiller à modifier le cas échéant son contrat pédagogique.

Les étudiants en RSE peuvent choisir de ne préparer qu'une partie du programme prévu pour un semestre et effectuer leur cursus en plusieurs années. En licence, cette disposition est arrêtée par le contrat pédagogique.

4- Contrôle des Connaissances

Ce régime permet à l'étudiant d'être dispensé du contrôle continu, sauf pour les diplômes de Médecine, Pharmacie, Ingénieurs et les DUT.

Toutefois, pour ces filières, un régime adapté à chaque étudiant reconnu en situation de handicap ou sportif de haut niveau peut être défini en accord avec le SSU ou le SUAPS et le responsable de l'année.

L'étudiant RSE peut choisir par éléments pédagogiques, entre les deux formules de contrôles des connaissances :

- soit uniquement en examen terminal,
- soit les conditions pour les modalités du régime général (Contrôle continu ou contrôle continu associé à un examen terminal).

Le choix de l'étudiant sera clairement énoncé sur le formulaire de demande du statut RSE.

Les calendriers d'examens sont accessibles et consultables via le site internet de l'université et l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ces calendriers valent convocation aux épreuves pour les étudiants. Cependant, les étudiants bénéficiaires du RSE doivent être avertis par mail (adresse fournie par l'université) de la publication de ces calendriers.

Chaque formation est tenue d'indiquer dans le descriptif de ses modalités de contrôle des connaissances, les aménagements d'études et d'examens proposés dans la filière.

5- Référents pédagogiques hors licence

Le service de scolarité devra informer les étudiants du nom des référents pédagogiques RSE dans chaque filière d'études de chaque composante. Il peut s'agir du responsable d'année ou d'un autre enseignant délégué. Le rôle du référent pédagogique RSE consiste notamment à identifier les difficultés des étudiants, étudier le soutien pédagogique dont ils ont besoin et faire le lien avec les autres enseignants.

Une liste des étudiants bénéficiant du RSE leur sera transmise par la scolarité au début de chaque semestre.

6- Directions d'études en licence et contrat pédagogique

Une « direction des études » en licence assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

1. D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
2. De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
3. De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Afin de favoriser la réussite des étudiants, les directeurs d'études exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur projet de professionnalisation.

A l'issue de l'inscription administrative, l'étudiant élabore un contrat pédagogique, prenant en compte sa situation, ses contraintes (RSE, Parcours en oui si, réorientés, AJAC ...) et ses projets. L'étudiant renseigne le formulaire de demande de RSE, une fois le RSE validé, le contrat pédagogique peut être finalisé et signé.

B2- Présentation de la Licence 1^{ère} Année (L1)

Nom du responsable d'année : Pascale GILLOT

B2.1- Maquette de L1 S1

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Éléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Étudiant	TD VHT	T P V H T	Durée totale étudiant
Semestre 1 (S1)							
Module 1.1 : Philosophie antique (module ouvert aux étudiants de Lettres et d'Histoire de l'Art)	1	8		48	24		72
	2	5	1.1.1 EP 1 - Philosophie grecque : sagesses, savoirs et sciences	24			24
	1		1.1.1 EP 1 - Philosophie antique		24		24
	2	3	1.1.2 EP 2 - La philosophie latine : inventions et transmissions	24			24
Module 1.2 : Philosophie générale et métaphysique	1	8		36	36		72
	2	4	1.2.1 EP 1 - Philosophie générale	18			18
	1		1.2.1 EP 1 - Introduction à l'explication de texte philosophique		24		24
	2	4	1.2.2 EP 2 - Métaphysique	18			18
	1		1.2.2 EP 2 - Métaphysique		12		12
Module 1.3 : au choix de l'étudiant <i>NOTA BENE ouverture à des cours des lettres. Pour informations, adressez-vous à la codirection</i>	1	8	Au choix de l'étudiant : soit :	60/72			60/72
			1.3.1 EP 1 - Module Histoire de l'Art 1.3.1 EP 1 - Module Cultures Méditerranéennes 1.3.1. EP 1 - Module Regards sur l'Italie 1.3.1. EP 1 - Module Allemand 1.3.1. EP 1 - Module Espagnol 1.3.1. EP 1 - Module Politiques et relations internationales (cours dispensés en anglais)	Selon les modalités d'évaluation des modules proposées dans les autres licences			
	1	6			54		54
Module 1.4 : Compétences transversales	1	2	1.4.1 EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT.		18		18
	1	3	1.4.2 EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec : Latin assuré par le Département de Latin et Grec assuré par le Département de Grec		18		18
	1	1	1.4.3 EP 3 - Compétences documentaires : s'appuyer sur des documents pour s'exprimer Dont 6 heures assurées par la BU		18		18
Total S1		30		84 +60 ou 72	114		258 ou 270

B2.3- Modalités de contrôle des connaissances du L1 S1

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d' épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d' épreuve	Coefficient	Type d' épreuve	Coefficient	Type d' épreuve	Coefficient
Semestre 1	30										
Module 1.1 : Philosophie antique (module ouvert aux étudiants de Lettres et d'Histoire de l'Art)	8			1			1		1		1
1.1.1 EP 1 - Philosophie grecque : sagesse, savoirs et sciences (CM)	5	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
1.1.1 EP 1 - Philosophie antique 2 (TD)		CC	E	1				E	1		
1.1.2 EP 2 - La philosophie latine : inventions et transmissions (CM)	3	ET	E	2	ET	E/O	1	E	1	E/O	1
Module 1.2 : Philosophie générale et métaphysique	8			1			1		1		1
1.2.1 EP 1 - Philosophie générale (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
1.2.1 EP 1 - Introduction à l'explication de texte philosophique (TD)		CC	E	1				E	1		
1.2.2 EP 2 - Métaphysique (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
1.2.2 EP 2 - Métaphysique (TD)		CC	E	1				E	1		
Module 1.3 : au choix de l'étudiant	8			1			1		1		1
1.3.1. EP 1 - Module Histoire de l'Art 1.3.1. EP 1 - Module Cultures Méditerranéennes 1.3.1. EP 1 - Module Regards sur l'Italie 1.3.1. EP 1 - Module Allemand 1.3.1. EP 1 - Module Espagnol 1.3.1. EP 1 - Module Politiques et relations internationales (cours dispensés en anglais)	Selon les modalités d'évaluation des modules proposées dans les autres licences										
Module 1.4 : Compétences transversales	6			1			1		1		1
1.4.1 EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT. Validation d'une formation tierce possible avec l'accord du responsable pédagogique. (TD)	2	CC	E	1	ET	O	1	E	1	O	1
1.4.2 EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec : Latin assuré par le Département de Latin et Grec assuré par le Département de Grec	3	CC	E	1	ET	E/O	1	E	1	E	1
1.4.3 EP 3 - Compétences documentaires : s'appuyer sur des documents pour s'exprimer Dont 6 heures assurées par la BU	1	CC	E	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1

B2.4- Maquette du L1 S2

Semestre 2 (S2)								
Module 2.1 : Philosophie moderne (module ouvert aux étudiants de Lettres et d'Histoire de l'Art)	1	8			48	24		72
	2	3	24	2.1.1 EP 1 - Descartes et l'âge classique	24			24
	2	5	24	2.1.2. EP 2 - Philosophie des Lumières européennes	24			24
	1		24	2.1.2. EP 2 - Philosophie moderne		24		24
Module 2.2 : Ethique et politique	1	8			36	24		60
	2	4	18	2.2.1. EP 1 - Philosophie morale	18			18
	1		12	2.2.1. EP 1 - Philosophie morale		12		12
	2	4	18	2.2.2. EP 2 - Philosophie politique	18			18
	1		12	2.2.2. EP 2 - Introduction à la dissertation philosophique		12		12
Module 2.3 : au choix de l'étudiant <i>NOTA BENE ouverture à des cours des lettres. Pour informations, adressez-vous à la codirection</i>	1	8	60	Au choix de l'étudiant : soit :	60			60
				2.3.1 EP 1 - Module Histoire de l'Art 2.3.1 EP 1 - Module Cultures Méditerranéennes 2.3.1. EP 1 - Module Italien 2.3.1. EP 1 - Module Allemand 2.3.1. EP 1 - Module Espagnol 2.3.1. EP 1 - Module Politiques et relations internationales (cours dispensés en anglais)	Selon les modalités d'évaluation des modules proposées dans les autres licences			
Module 2.4 : Compétences transversales	1	6			2	58		60
	1	2	18	2.4.1 EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT. Validation d'une formation tierce possible avec l'accord du responsable pédagogique.		18		18
	1	2	18	2.4.2. EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec : Latin assuré par le Département de Latin et Grec assuré par le Département de Grec		18		18
	1	2	18	2.4.3. EP 3 - Compétences documentaires : apprendre à lire un texte ou un document		18		18
MOBIL			6	MOBIL (méthodologies de recherche en orientation)	2	4		6
Total S2		30	246		86 + 60 ou 72	106		192 ou 204
Total année (S1+S2)		60	474		230 ou 254	220		450 ou 474

B2.6- Modalités de contrôle des connaissances de L1 S2

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 2	30										
Module 2.1 : Philosophie moderne (module ouvert aux étudiants de Lettres et d'Histoire de l'Art)	8			1			1		1		1
2.1.1. EP 1 - Descartes et l'âge classique (CM)	3	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
2.1.2. EP 2 - Philosophie des Lumières européennes (CM)	5	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
2.1.2. EP 2 - Philosophie moderne (TD)		CC	E	1				E	1		
Module 2.2 : Ethique et politique	8			1			1				1
2.2.1. EP 1 - Philosophie morale (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
2.2.1. EP 1 - Philosophie morale (TD)		CC	E	1				E	1		
2.2.2. EP 2 - Philosophie politique (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
2.2.2. EP 2 - Introduction à la dissertation philosophique (TD)		CC	E	1				E	1		
Module 2.3 : au choix de l'étudiant	8			1			1		1		1
2.3.1. EP 1 - Module Histoire de l'Art 2.3.1. EP 1 - Module Cultures Méditerranéennes 2.3.1. EP 1 - Module Italien 2.3.1. EP 1 - Module Allemand 2.3.1. EP 1 - Module Espagnol 2.3.1. EP 1 - Module Politiques et relations internationales (cours dispensés en anglais)	Selon les modalités d'évaluation des modules proposées dans les autres										
Module 2.4 : Compétences transversales	6			1			1		1		1
2.4.1 EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT.	2	CC	E	1	ET	O	1	E	1	O	1
2.4.2. EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec : Latin assuré par le Département de Latin et Grec assuré par le Département de Grec	2	CC	E	1	ET	E/O	1	E	1	E	1
2.4.3. EP 3 - Compétences documentaires : apprendre à lire un texte ou un document	2	CC	E	1	ET	E/O	1	E	1	E/O	1
MOBIL (méthodologies de recherche en orientation)	CERTIFICATION										

B3- Présentation de la Licence 2^{ème} Année (L2) - Nom du responsable : Claire PAGÈS
B3.1- Maquette de L2 S3
LICENCE 2^{ème} année= 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre
A préciser pour chaque élément pédagogique

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 3 (S3)								
Module 3.1 : Philosophie contemporaine	3	8			36	24		60
	2	4	18	3.1.1 EP 1 - Philosophie contemporaine	18			18
	1		12	3.1.1 EP 1 - Les textes de la philosophie contemporaine		12		12
	2	4	18	3.1.2 EP 1 - Les nouveaux enjeux de la philosophie	18			18
	1		12	3.1.2 EP 1 - Perfectionnement de la dissertation		12		12
Module 3.2 : Philosophie de l'art	3	8			36	24		2
	2	4	18	3.2.1. EP 1 - Philosophie de l'art	18			18
	1		12	3.2.1. EP 1 - Philosophie de l'art		12		12
	2	4	18	3.2.2. EP 1 - Esthétique	18			18
	1		12	3.2.2. EP 1 - Perfectionnement du commentaire philosophique		12		12
Module 3.3 : Obligatoire	3	8			48	12		60
				(1) Module de spécialisation : La société en question				
	2	5	24	3.3.1. EP 1 - Théorie sociale et critique sociale	24			24
	1		12	3.3.1. EP 1 - Outils philosophiques d'analyse critique		12		12
	2	3	24	3.3.2. EP 2 - Enjeux du monde contemporain	24			24
			Module « Politiques et relations internationales » En contrôle continu (Histoire & relations internationales & droit : 18h+18h+24h= 60h) En contrôle continu					
Module 3.4 : Compétences transversales	2	6			2	56		58
	2	2	18	3.4.1. EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT.		18		18
	1	1	18	3.4.2. EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec		18		18
				Grec (cours L2/L3 mutualisé ou cours mutualisé avec étudiants d'histoire)				
				Latin (cours mutualisé avec L3 S3+S5 et S4+S6)				
	1	1	18	3.4.3. EP 3 - Compétences documentaires : initiation à la recherche documentaire		18		18
	1	2	20	3.4.4. EP 4 CERCIP				20
MOBIL	Certification		4	MOBIL (poursuites d'études, préparation à l'entrée en M, en L pro et sur le marché du travail)	2	2		4
Total S3		30	258		122	116		238 +20

B3.2- Modalités de contrôle des connaissances de L2 S3

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d' épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d' épreuve	Coefficient	Type d' épreuve	Coefficient	Type d' épreuve	Coefficient
Semestre 3	30										
Module 3.1 : Philosophie contemporaine	8			3			3		3		3
3.1.1 EP 1 - Philosophie contemporaine (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
3.1.1 EP 1 - Les textes de la philosophie contemporaine (TD)		CC	E	1				E	1		
3.1.2 EP 1 - Les nouveaux enjeux de la philosophie (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
3.1.2 EP 1 - Perfectionnement de la dissertation (TD)		CC	E	1				E	1		
Module 3.2 : Philosophie de l'art	8			3			3		3		3
3.2.1. EP 1 - Philosophie de l'art (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
3.2.1. EP 1 - Philosophie de l'art (TD)		CC	E	1				E	1		
3.2.2. EP 1 - Esthétique (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
3.2.2. EP 1 - Perfectionnement du commentaire philosophique (TD)		CC	E	1				E	1		
Module 3.3 : Obligatoire	8			3			3		3		3
(1) Module de spécialisation : La société en question											
3.3.1. EP 1 - Théorie sociale et critique sociale (CM)	5	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
3.3.1. EP 1 - Outils philosophiques d'analyse critique (TD)		CC	E	1				E	1		
3.3.2. EP 2 - Enjeux du monde contemporain (CM)	3	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
Module « Politiques et relations internationales » En contrôle continu (Histoire & relations internationales & droit : 18h+18h+24h= 60h) En contrôle continu											
Module 3.4 : Compétences transversales	4			2			2		2		2
3.4.1. EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT.	2	CC	E	1	ET	O	1	E	1	O	1
3.4.2. EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec	1	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Grec assuré par le département de grec (cours L2/L3 mutualisé ou cours mutualisé avec étudiants d'histoire)											
Latin assuré par le département de philosophie (cours mutualisé avec L3 S3+S5 et S4+S6)											
3.4.3. EP 3 - Compétences documentaires : initiation à la recherche documentaire	1	CC	E	1	ET	E/O	1	E	1	E/O	1
3.4.4. EP 4 UE CERCIP Au choix de l'étudiant (TD°)	2			1			1		1		1
MOBIL (poursuites d'études, préparation à l'entrée en M, en L pro et sur le marché du travail)		CERTIFICATION									

B3.4- Maquette de L2 S4

Semestre 4 (S4)									
	3	8			36	24		60	
Module 4.1 : Philosophie de l'Antiquité à La Renaissance	2	4	18	4.1.1 EP 1 - Philosophie antique	18			18	
	1		18	4.1.1 EP 1 - Philosophie antique		12		12	
	2	4	18	4.1.2 EP 2 - Philosophie médiévale ou philosophie de la renaissance	18			18	
	1		12	4.1.2 EP 2 - Philosophie médiévale ou philosophie de la renaissance		12		12	
Module 4.2 : Ethique et politique	3	8	18		36	24		60	
	2	4	18	4.2.1. EP 1 - Ethique et morale	18			18	
	1		18	4.2.1 EP 1 - Perfectionnement du commentaire philosophique		12		12	
	2	4	4	4.2.2. EP 2 - Philosophie politique	18			18	
	1		18	4.2.2. EP 2 - Philosophie politique		12		12	
Module 4.3 : Obligatoire	3	8			48	12		60	
		8		(1) Module de spécialisation : Art et culture					
	2		24	4.3.1 EP 1 - Philosophie de la culture	24			24	
	2		24	4.3.2. EP 2 - Philosophie et création artistique	24			24	
	1		12	4.3.2. EP 2 - Analyse philosophique d'un médium culturel		12		12	
					Module « Politiques et relations internationales » (Histoire & relations internationales & droit : 18h+18h+24h= 60h) En contrôle continu				
Module 4.4 : Compétences transversales	2	6				80		80	
	2	4	18	4.4.1 EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT. Validation d'une formation tierce possible avec l'accord du responsable pédagogique		18		18	
	1		18	4.4.2. EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec		18		18	
					Grec assuré par le département de grec (cours L2/L3 mutualisé ou cours mutualisé avec étudiants d'histoire)				
					Latin (cours mutualisé avec L3 S3+S5 et S4+S6)				
	1		18	4.4.3. EP 3 - Apprendre à débattre		24		24	
	1	2	20	4.4.4. EP 4 - Compétences numériques (préparation au PIX)		20		20	
	Total S4		30	254		120	140		260
Total année (S3+S4)		60	512		242	256		498+2 0	

B3.6- Modalités de contrôle des connaissances de L2 S4

Semestre 4	30										
Module 4.1 : Philosophie de l'Antiquité à la Renaissance	8			3			3		3		3
4.1.1 EP 1 - Philosophie antique (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
4.1.1 EP 1 - Philosophie antique (TD)		CC	E	1				E	1		
4.1.2 EP 2 - Philosophie médiévale ou philosophie de la renaissance (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
4.1.2 EP 2 - Philosophie médiévale ou philosophie de la renaissance (TD)		CC	E	1				E	1		
Module 4.2 : Ethique et politique	8			3			3		3		3
4.2.1. EP 1 - Ethique et morale (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
4.2.1 EP 1 - Perfectionnement du commentaire philosophique (TD)		CC	E	1				E	1		
4.2.2. EP 2 - Philosophie politique (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	2	E/O	1
4.2.2. EP 2 - Philosophie politique (TD)		CC	E	1				E	1		
Module 4.3 : au choix de l'étudiant	8			3			3		3		3
(1) Module de spécialisation : Art et culture (CM)											
4.3.1 EP 1 - Philosophie de la culture (CM)	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E/O	1
4.3.2. EP 2 - Philosophie et création artistique (CM)	5	ET	E	2	ET	E	1	E	2	E/O	1
4.3.2. EP 2 - Analyse philosophique d'un médium culturel (TD)		CC	E	1				E	1		
OU											
(2) Tout autre module choisi par l'étudiant sous condition de compatibilité de l'EDT											
Module « Politiques et relations internationales » (Histoire & relations internationales & droit : 18h+18h+24h= 60h) En contrôle continu											
Module 4.4 : Compétences transversales	6			2			2		2		2
4.4.1 EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT.	2	CC	E	2	ET	O	1	E	2	O	1
4.4.2. EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec (TD)	1	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Grec assuré par le département de grec (cours L2/L3 mutualisé ou cours mutualisé avec étudiants d'histoire)											
Latin assuré par le département de philosophie (cours mutualisé avec L3 S3+S5 et S4+S6)											
4.4.3. EP 3 - Apprendre à débattre (TD)	1	CC	E	2	ET	E	1	E	2	E/O	1
4.4.4. EP 4 - Compétences numériques (préparation au PIX)	2			1				E			

B4- Présentation de la Licence 3^{ème} Année (L3) - Nom du responsable : Alain SEGUY-DUCLOT
B4.1- Maquette de L3 S5

LICENCE 3^{ème} année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 5 (S5)								
Module 5.1 : philosophie médiévale ou moderne	3	8			36	24		60
	2	4	18	5.1.1. EP 1 - Philosophie médiévale ou philosophie de la Renaissance	18			18
	1		12	5.1.1. EP 1 - Philosophie médiévale ou philosophie de la Renaissance		12		12
	2	4	18	5.1.2. EP 2 - Philosophie moderne	18			18
	1		12	5.1.2. EP 2 - Perfectionnement du commentaire		12		12
Module 5.2 : Connaissance et science	3	8			36	24		60
	2	4	18	5.2.1. EP 1 - Philosophie des sciences	18			18
	1		12	5.2.1. EP 1 - Philosophie des sciences		12		12
	2	4	18	5.2.2. EP 2 - Théorie de la connaissance	18			18
	1		12	5.2.2. EP 2 - Perfectionnement de la dissertation		12		12
Module 5.3 : au choix de l'étudiant	3	8			48	12		60
				(1) Module de spécialisation : Philosophie et psychologie				
	2	4	24	5.3.1 EP 1 - Philosophie de l'esprit	24			24
	2	3	24	5.3.2. EP 2 - Philosophie de la psychologie	24			24
	1	1	12	5.3.2. EP 2 - Pratiquer l'interdisciplinarité		12		12
				Module « Politiques et relations internationales » (Histoire & relations internationales & droit : 18h+18h+24h= 60h) En contrôle continu				
Module 5.4 : Compétences transversales	2	6			2	76		78
	2	2	18	5.4.1. EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand		18		18
	1	1	18	5.4.2 EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec		18		18
	2	2	18	5.4.3. EP 3 - Compétences documentaires : apprendre à composer soi-même un document		18		18
	1	1	18	5.4.4. EP 4 - Apprendre à débattre		18		18
MOBIL			6	MOBIL (valorisation des acquis de l'étudiant)	2	4		6
Total S5	20	30	256		122	136		258

B4.3- Modalités de contrôle des connaissances de LICENCE 3 – SEMESTRE 5

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 5	30										
Module 5.1 : philosophie médiévale ou moderne	8										
5.1.1. EP 1 - Philosophie médiévale ou philosophie de la Renaissance (CM)	4	ET	E	2	ET	O/E	1	E	1	E/O	1
5.1.1. EP 1 - Philosophie médiévale ou philosophie de la Renaissance (TD)		CC	E	1							
5.1.2. EP 2 - Philosophie moderne (CM)	4	ET	E	2	ET	O/E	1	E	1	E/O	1
5.1.2. EP 2 - Perfectionnement du commentaire (TD)		CC	E	1							
Module 5.2 : Connaissance et science	8										
5.2.1. EP 1 - Philosophie des sciences (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	3	E	3	E/O	3
5.2.1. EP 1 - Philosophie des sciences (TD)		CC	E	1							
5.2.2. EP 2 - Théorie de la connaissance (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	2	E	2	E/O	2
5.2.2. EP 2 - Perfectionnement de la dissertation (TD)		CC	E	1			1	E	1		
Module 5.3 : au choix de l'étudiant	8										
(1) Module de spécialisation : Philosophie et psychologie											
5.3.1. EP 1 - Philosophie de l'esprit (CM)	3	ET	E	2	ET	E/O	2	E	2	E/O	2
5.3.2. EP 2 - Philosophie de la psychologie (CM)	5	ET	E	2	ET	E/O	2	E	2	E/O	2
5.3.2. EP 2 - Pratiquer l'interdisciplinarité (TD)		CC	E	1	ET	E/O	1	E	1	E/O	1
OU											
(2) Tout autre module choisi par l'étudiant sous condition de compatibilité de l'EDT											
Module « Politiques et relations internationales » (Histoire & relations internationales & droit : 18h+18h+24h= 60h) En contrôle continu											
Module 5. 4 : Compétences transversales	6			2			2				2
5.4.1. EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT. Validation d'une formation tierce possible avec l'accord du responsable pédagogique.	2	CC	E	2	ET	O	2	E	1	O	2
5.4.2 EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec	1	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
5.4.3. EP 3 - Compétences documentaires : apprendre à composer soi-même un document	2	CC	E	2	ET	E/O	2	E	1	E/O	2
5.4.4. EP 4 - Apprendre à débattre	1	CC	E	1	ET	E/O	1	E	1	E/O	1
MOBIL (valorisation des acquis de l'étudiant)		CERTIFICATION									

B4.4- Maquette de L3 S6

Semestre 6 (S6)								
Module 6.1 : Philosophies Contemporaines	3	8			36	24		60
	2	4	18	6.1.1. EP 1 - Philosophie contemporaine	18			18
	1		12	6.1.1 EP 1 - Philosophie contemporaine		12		12
	2	4	18	6.1.2 EP 2 - Philosophie du langage	18			18
	1		12	6.1.2. EP 2 - Philosophie du langage		12		12
Module 6.2 : Philosophie générale	3	8						
	2	4	18	6.2.1 EP 1 - Métaphysique : tradition et actualité	18			18
	1		12	6.2.1. EP 1 - Métaphysique		12		12
	2	4	18	6.2.2 EP 2 - Philosophie générale	18			18
	1		12	6.2.2 EP 2 - Techniques avancées de l'argumentation philosophique		12		12
Module 6.3 : au choix de l'étudiant	3	8						
				(1) Module de spécialisation : Sciences humaines et médecine				
	2	4	24	6.3.1. EP 1 - Philosophie des sciences biologiques et médicales	24			24
	1		12	6.3.1. EP 1 - Philosophie des sciences biologiques et médicales		12		12
	2	4	24	6.3.2. EP 2 - Epistémologie des sciences sociales	24			24
				OU				
			Module « Politiques et relations internationales » (Histoire & relations internationales & droit : 18h+18h+24h= 60h) En contrôle continu					
Module 6.4 : Compétences transversales	2	6				54		
	1	2	18	6.4.1 EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT. Validation d'une formation tierce possible avec l'accord du responsable pédagogique.		18		18
	1	1	18	6.4.2. EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec		18		18
	1	1	24	6.4.3. EP 3 - Apprendre à débattre		18		18
	1	2		6.4.4. EP 4 -CERCIP				20
Total S6		30	260		120	114		254+20
Total année (S5+S6)		60	516		242	250		492+20
TOTAL LICENCE		180	1502		714 ou 738	726		1440 ou 1464 (+40)

B4.6- Modalités de contrôle de connaissances de L3 S6

Semestre 6	30										
Module 6.1 : Philosophies Contemporaines	8			3			3		3		3
6.1.1. EP 1 - Philosophie contemporaine (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	1	E/O	1
6.1.1 EP 1 - Philosophie contemporaine (TD)		CC	E	1							
6.1.2 EP 2 - Philosophie du langage (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	1	E	1	E/O	1
6.1.2. EP 2 - Philosophie du langage (TD)		CC	E	1							
Module 6.2 : Philosophie générale	8			3			3		3		3
6.2.1 EP 1 - Métaphysique : tradition et actualité (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	3	E	3	E/O	3
6.2.1. EP 1 - Métaphysique (TD)		CC	E	1							
6.2.2 EP 2 - Philosophie générale (CM)	4	ET	E	2	ET	E/O	2	E	2	E/O	2
6.2.2 EP 2 - Techniques avancées de l'argumentation philosophique (TD)		CC	E	1			1		1		1
Module 6.3 : au choix de l'étudiant	8			3							
(1) Module de spécialisation : Sciences humaines et médecine											
6.3.1. EP 1 - Philosophie des sciences biologiques et médicales (CM)	5	ET	E	2	ET	E/O	2	E	2	E/O	2
6.3.1. EP 1 - Philosophie des sciences biologiques et médicales (TD)		CC	E	1							
6.3.2. EP 2 - Epistémologie des sciences sociales (CM)	3	ET	E	1	ET	E/O	1	E	1	E/O	1
Module « Politiques et relations internationales » (Histoire & relations internationales & droit : 18h+18h+24h= 60h) En contrôle continu											
Module 6.4 : Compétences transversales	4			2							
6.4.1 EP 1 - Compétences linguistiques : anglais ou allemand sous réserve de compatibilité d'EDT. Validation d'une formation tierce possible avec l'accord du responsable pédagogique.	1	CC	E	1	ET	O	1	E	1	O	1
6.4.2. EP 2 - Langues et civilisations dans l'Antiquité : latin ou grec	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
6.4.3. EP 3 - Apprendre à débattre	2	CC	E	1	ET	E/O	1	E	1	E/O	1
6.4.4. EP 4 CERCIP	2	ET	E	1	ET	E/O	1	E	1	E/O	1

CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal – E : Ecrit – O : Oral

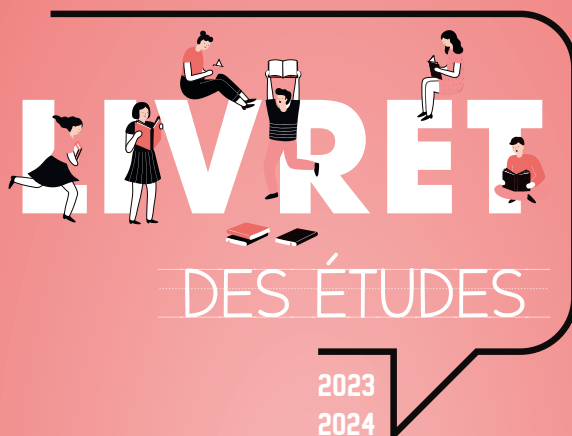
CALENDRIER 2023/2024

(Il s'agit d'un calendrier prévisionnel pouvant évoluer au gré des impératifs)

Réunion de filières Licence 1^{ère} année Licence 2^{ème} et 3^{ème} année	Mardi 5 Septembre 2023 9 h 30 à 11 h 00 – Amphi A 11 h 00 à 12 h 00 – Amphi A
Début des cours	Lundi 11 Septembre 2023
Pause pédagogique	Du 30 Octobre 2023 au 5 Novembre 2023
Examens (selon les filières)	Du 11 Décembre 2023 au 13 Janvier 2024
Vacances de fin d'année (Fermeture des sites d'enseignements)	Du 22 Décembre 2023 au 8 Janvier 2024
Début des cours du 2 ^{ème} semestre	Lundi 15 Janvier 2024
Délibérations du premier semestre	Février 2024
Pauses pédagogiques	Du 4 Mars 2024 au 10 Mars 2024 et du 29 Avril 2024 au 4 Mai 2024
Examens	Du 22 Avril 2024 au 26 Avril 2024 et du 13 Mai 2024 au 24 Mai 2024
Délibérations du second semestre	Juin 2024
Examens de rattrapage	Du ... Juin 2024 au 29 Juin 2024
Délibérations de la session de rattrapage	Juillet 2024



L'UNIVERSITÉ EST UNE CHANCE, SAISISSEONS-LA !



” LICENCE

Philosophie



Livret des études consultable en ligne ▲

Faculté des arts
& sciences humaines



SITE
TANNEURS

3, rue des Tanneurs - 37041 Tours Cedex 01